

Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Délibération n° 2025-81

Convocation envoyée le	10.12.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY,
Madame Anne-Sophie LAURE à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT,

Absents : Madame Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention d'occupation du domaine public - Association "La Rabouilleuse École de Loire" - avenant 2

Vu la délibération n° 2021-23 en date du 17 février 2021,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 21 février 2024,

Vu les statuts de l'association « La Rabouilleuse Ecole de Loire »,

Vu le projet de l'association de promouvoir la construction ou la rénovation des bateaux traditionnels de Loire,

Vu la demande de renouvellement de l'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées AR n°462 et AX 280 en partie pour la réalisation de leur projet,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention temporaire d'occupation du domaine public validée par délibération du 17 décembre 2025, pour une durée de 5 ans à compter du 30 mars 2025.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans